|  |  |
| --- | --- |
|

|  |
| --- |
| https://mail.google.com/mail/u/0/images/cleardot.gif |

 |

La fédération française et la LNB renforcent encore plus leurs règles qui visent à protéger l'intégrité des rencontres. Ainsi quiconque est licencié à une association ou à une société sportive pourra être sanctionné si :

* il a corrompu ou tenté de corrompre les résultats d'une rencontre ou la performance des sportifs ;
* S’il accepte de l'argent ou un avantage quelconque pour influencer de manière significative les résultats d'une rencontre, d'une phase de jeu, d'un épreuve ou d'une compétition ;
* S’il a proposé ou tenté de proposer de l'argent ou un avantage quelconque pour obtenir des informations obtenues à l'occasion de sa fonction ou de sa qualité, sur tout élément lié à la compétition, non divulgués au public et ayant pour effet de faciliter la prise de paris ;
* qui aura accepté de l'argent ou un avantage quelconque en contrepartie de l'apport d'information(s) obtenue(s) à l'occasion de sa fonction, sur tout élément lié à la compétition, non divulgué(s) au public et ayant pour effet de faciliter la prise de paris ;
* qui aura parié de l'argent directement, indirectement ou par personne interposée sur une rencontre/évènement/phase de jeu/compétition en y étant intéressé directement ou indirectement ;
* qui aura communiqué à des tiers des informations privilégiées obtenues à l'occasion de sa profession ou de sa fonction, et qui sont inconnues du public

Toute violation de ces dispositions pourra entraîner des sanctions dans les conditions prévues par les règlements de la FFBB

